



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes du Foyer Rural, sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, Maire sortant.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 comprend des mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupement, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Nathalie CHERTEMPS-PEREZ, Natalia JACINTO, Axelle LAHCEN, Karine ROUVILLE, Messieurs Pierre PICHOT, Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Antoine FOUILLIARD, Fabian CORRION, Gautier DE PREAUMONT, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GUERIN.

ORDRE DU JOUR

✓ 19-20 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

M. Pierre PICHOT, Maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux suivants:

- ✓ Gilles BOUDOT
- ✓ Arnaud POMMIER
- ✓ Agnès GUERIN
- ✓ Olivier DORMOIS
- ✓ Guillaume DELOISON
- ✓ Nathalie CHERTEMPS-PEREZ
- ✓ Antoine FOUILLIARD
- ✓ Natalia JACINTO
- ✓ Fabian CORRION
- ✓ Gautier DE PREAUMONT
- ✓ Axelle LAHCEN
- ✓ Karine ROUVILLE
- ✓ Yohann DELAMARE
- ✓ Yann GUERIN
- ✓ David RONSSE

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Pierre PICHOT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de GASTINS cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Agnès GUERIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Agnès GUERIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme Agnès GUERIN propose de désigner le benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire, et demande parmi les élus 2 assesseurs volontaires.

M. Yann GUERIN est désigné en qualité de secrétaire ; Mmes Natalia JACINTO et Karine ROUVILLE sont désignées en qualité d'assesseurs par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Agnès GUERIN dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	POMMIER Arnaud	12	douze
A déduire*	2	BOUDOT Gilles	1	un
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	13			
Majorité absolue	7			

Monsieur Arnaud POMMIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et installé immédiatement.

Après la passation de l'écharpe tricolore de M. Pierre PICHOT, maire sortant, au nouveau Maire ; M. Arnaud POMMIER remercie son Conseil Municipal et donne lecture de la charte de l'élu local.

✓ **20-20 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE :**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

✓ 21-20 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n° 20-20 du 25 mai 2020, du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après:

I. Siège du 1^{er} Adjoint :

<u>Premier tour de scrutin</u>		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	BOUDOT Gilles	13	treize
A déduire*	2			
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	13			
Majorité absolue	7			

Monsieur Gilles BOUDOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint du maire et installé immédiatement.

II. Siège du 2^{ème} Adjoint :

<u>Premier tour de scrutin</u>		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	DORMOIS Olivier	11	onze
A déduire*	4			
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11			
Majorité absolue	6			

Monsieur Olivier DORMOIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint du maire et installé immédiatement.

III. Siège du 3^{ème} Adjoint :

<u>Premier tour de scrutin</u>		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	GUERIN Agnès	14	quatorze
A déduire*	1			
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14			
Majorité absolue	7			

Madame Agnès GUERIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint du maire et installé immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-une heures.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	
Olivier DORMOIS		Axelle LAHCEN	
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	
Guillaume DELOISON		Yohann DELAMARE	
Nathalie CHERTEMPS-PEREZ		Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	
Natalia JACINTO			